

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 16 février 1998 et par délibération n° 1998-2525, notre assemblée a approuvé une série de mesures nécessaires à la réouverture du boulevard périphérique nord en gestion directe, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 février 1998. Cette réouverture est intervenue le 5 mars 1998 avec le maintien d'un péage sur la partie centrale de l'ouvrage (trajets empruntant le tunnel sous Caluire et Cuire) et la mise hors péage des deux sections d'extrémité.

Les installations de péage des sites de Vaise et de La Pape sont donc devenues inutiles et doivent être prochainement démontées. Un matériel important est disponible dont une partie seulement sera réutilisable, d'une part, pour compléter l'équipement de deux nouvelles voies de péage à la barrière du Rhône et à l'échangeur de Saint Clair, d'autre part, pour constituer un lot complémentaire de pièces de rechange pour le matériel en service.

Le matériel restant sera très difficile à vendre, sauf circonstances très particulières, car il n'existe pas de "marché d'occasion" pour un matériel aussi spécialisé.

Il se trouve que la société AREA doit équiper prochainement une barrière de péage avec monnayeurs pour l'exploitation provisoire du premier tronçon de l'autoroute A 51 au sud de Grenoble. Elle s'est montrée intéressée par la récupération d'une partie du matériel devenu disponible à la régie du périphérique nord. Après discussion et négociation entre les services concernés, elle a fait parvenir à la Communauté urbaine une proposition d'achat portant sur l'équipement de cinq voies de péage et de quelques accessoires associés, soit :

- 5 bornes d'encaissement automatique (monnayeurs) avec coffres,
 - 5 feux de passage avec mât,
 - 5 feux de nez d'îlot,
 - 1 détecteur automatique de catégorie,
- pour un montant total de 1 132 000 F HT, soit 1 365 192 F TTC.

Le prix proposé est correct, AREA prenant en charge directement les coûts de démontage et de transport du matériel. Par ailleurs, les logiciels associés à ce matériel ne sont que partiellement récupérables par AREA car ils doivent être adaptés à son système informatique ;

B - Propose de l'autoriser à vendre, à la société AREA, le matériel d'équipement de cinq voies de péage et de quelques accessoires associés pour un montant de 1 132 000 F HT, soit 1 365 192 F TTC, et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-2525 en date du 16 février 1998 ;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 6 février 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à vendre, à la société AREA, le matériel d'équipement de cinq voies de péage et de quelques accessoires associés pour un montant de 1 132 000 F HT, soit 1 365 192 F TTC.

2° - La recette sera inscrite au compte 775 100.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,